

Actualisation intermédiaire des rémunérations et pensions +1,7 %

Sur la base du rapport qu'EUROSTAT vient de publier, l'application de la Méthode d'actualisation des salaires et pensions se concrétisera pour la deuxième année consécutive par une augmentation de la pension nette mensuelle de 1,7 % à partir de juin 2023. Cette actualisation des pensions nettes **sera rétroactive au 1^{er} janvier 2023**. Cela représentera, fin juin 2023, un rappel de **10,2 %** (1,7 % x 6) d'une pension nette de décembre 2022 (sauf changement de situation familiale ou autre).

Pourquoi y a-t-il une actualisation intermédiaire ?

L'annexe XI du Statut, chapitre 2, articles 4, 5, 6 et 7 prévoit une actualisation intermédiaire en cas de variation sensible du coût de la vie entre juin et décembre. Si l'indice commun Belgique-Luxembourg varie de plus de 3 %, il y a actualisation de la grille des traitements de base, des différentes allocations et indemnités et des coefficients correcteurs pour les différents lieux d'affectation. Si ce seuil de 3 % n'est pas atteint pour l'indice commun, mais l'est dans certains lieux d'affectation, seuls les coefficients concernés (pour les actifs et/ou pour les retraités) sont actualisés.

Entre juin 2022 et décembre 2022, l'indice commun a progressé de +3,7 %, entraînant une actualisation intermédiaire tant pour Bruxelles et Luxembourg que pour les autres lieux d'affectation. L'indice commun est calculé sur la base de l'IPCH belge (+4,3 %) et de l'IPC luxembourgeois (+1,4 %), recalculés sur la base de notre schéma de consommation et pondérés en fonction de la proportion du personnel affecté à Bruxelles (+/— 80 %) et à Luxembourg (+/— 20 %).

Comment est calculée l'actualisation intermédiaire ?

Comme pour l'actualisation annuelle, Eurostat combine l'évolution du coût de la vie et l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux d'un panier de 10 États membres. Le coût de la vie est mesuré comme indiqué ci-dessus pour la période de 6 mois (juin-décembre). Quant au pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux (« indicateur spécifique »), Eurostat dispose de premières prévisions fournies par les États membres sur l'évolution annuelle (juillet 2022 — juin 2023) et les divise par deux pour les ramener à une prévision sur 6 mois (uniquement en cas de perte de pouvoir d'achat, une éventuelle hausse de pouvoir d'achat ne serait pas prise en compte pour l'actualisation intermédiaire).

Selon les prévisions, le pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux devrait baisser de 3,8 % (soit **-1,9 %** sur six mois).

$$\frac{103,7 \times 98,1}{100} - 100 = + 1,7 \%$$

La grille des rémunérations sera donc adaptée en net de **+1,7 %**, de même que les pensions, les allocations et les indemnités ainsi que le barème de nos impôts.

Pour les droits à pension acquis avant le 1^{er} mai 2004, des coefficients correcteurs s'appliquent s'ils sont supérieurs à 100, ce qui est le cas dans 8 États membres (et au Royaume-Uni). Ces coefficients seront aussi actualisés et, pour les retraités concernés, l'actualisation finale sera supérieure ou inférieure à 1,7 % selon que l'évolution des prix y a été plus ou moins élevée que l'indice commun. Mais cette fois l'actualisation sera positive pour tous, ce qui n'est pas forcément le cas en fonction de l'évolution des coefficients correcteurs.

N'oublions d'ailleurs pas que la Méthode vise à **garantir le parallélisme**¹, avec les fonctionnaires nationaux, ce qui signifie que nous perdons, cette fois encore, du pouvoir d'achat et que ce parallélisme peut même se traduire par une baisse des rémunérations si la moyenne pondérée de la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux dans les 10 États membres de référence est plus forte que l'évolution du coût de la vie.

La perte de pouvoir d'achat cumulée depuis le 1^{er} juillet 2020 avec la crise de la Covid 19 en 2020 et 2021 combinée avec celle de l'agression russe en Ukraine en février 2022 est de - 3,75 %. Depuis 2003 la perte de pouvoir d'achat totale est de - 9,4 %.

À l'automne, Eurostat calculera comme chaque année l'actualisation annuelle pour la période 1^{er} juillet 2022 - 30 juin 2023 selon la Méthode, mais les 1,7 % de l'actualisation intermédiaire seront bien sûr déduits du résultat final de ces calculs pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

¹ **La Méthode n'est pas une indexation** : <https://www.aiace-be.eu/dossiers/methode/methode-articles>
[La Méthode n'est pas une indexation - Explications succinctes](#)